

**AVENANT n°1 - Convention quadripartite n°
Z231721COV relative à l'octroi d'une aide au titre
du projet immobilier porté par la Société
VIAXOFT à Marseille**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

Représenté par

Sa Présidente en exercice ou son
représentant régulièrement habilitée à signer
la présente convention par délibération n°.....
du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

La S.C.I. CAMPY, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 824 119 168, représentée par Monsieur Eric BARTHELEMY, Gérant associé, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci-après dénommée « la S.C.I. »

ET

La SARL VIAXOFT au capital social de 360 000 euros, sise 160, rue Albert Einstein, 13013 Marseille, enregistré au RCS de Marseille sous le numéro 502 675 192, représentée par, Monsieur Vincent FOUQUET, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci-après dénommée « VIAXOFT », « le bénéficiaire » ou « l'entreprise ».

ET

La S.A SOGEFIMUR au capital social de 71 775 000 euros, sise 29 Bd Haussmann 75009 Paris, enregistré au RCS de Paris sous le numéro 339 993 214, représentée par, Madame Sylvie PIROULAS, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci-après dénommée « SOGEFIMUR », « le crédit-bailleur ».

Considérant

- La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 7 octobre 2021 la convention N° Z231721COV à la société VIAXOFT, la SCI CAMPY et la société Norbail Immobilier, pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 100 000€ dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier métropolitain pour un projet immobilier porté par la société VIAXOFT.
- La société NORBAIL IMMOBILIER a fait l'objet d'une fusion-absorption avec la société SOGEFIMUR, cette dernière se substitue à NORBAIL IMMOBILIER en

tant que crédit-bailleur de l'opération, conformément au traité de fusion datant du 15 mars 2023 enregistré auprès du greffe du tribunal de Paris.

- L'approbation de la fusion par voie d'absorption de la Société NORBAIL IMMOBILIER par SOGEFIMUR et de la dissolution sans liquidation corrélative de la Société NORBAIL IMMOBILIER sous réserve et à compter de la constatation définitive de la fusion par l'assemblée extraordinaire du 30 avril 2023.
- La dissolution de la société NORBAIL Immobilier le 02 juin 2023.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : suite à une opération de fusion-absorption, la société SOGEFIMUR se substitue dans tous ses droits et obligations à la société NORBAIL Immobilier en tant que crédit-bailleur de l'opération au titre de la convention n° Z231721COV

Article 2 : La Métropole Aix-Marseille-Provence se libérera des sommes qui sont dues au titre de la convention n° Z231721COV en créditant le compte ouvert au nom de la société SOGEFIMUR auprès de la société générale

Sous le RIB n° 30003 03010 00067054000 93

IBAN FR76 3000 3030 1000 0670 5400 093 - BIC SOGEFRPP

Article 3 : Les signataires de la convention n°Z231721COV renoncent à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article 4 : Toutes les clauses et conditions initialement prévues dans la convention n° Z231721COV demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

en quatre exemplaires originaux

S.C.I. CAMPY

La Présidente de la Métropole

SARL VIAXOFT

SOGEFIMUR